



Envoyé en préfecture le 27/02/2024
Reçu en préfecture le 27/02/2024
Publié le 27/02/2024
ID : 074-200054138-20240221-DEL_24_II_12-DE

DELIBERATION n° Del.2024-II-12
DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 21 Février 2024



Commune de
Faverges-Seythenex

DATE DE LA CONVOCATION

Le 15 Février 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice : 33
- présents : 24
- représentés : 8
- absents ou excusés : 1
- votants : 32

Acte certifié exécutoire par le
maire compte-tenu :

Du dépôt en Préfecture le
27 FEV. 2024

De la publication le
27 FEV. 2024

PRESENTS : Jacques DALEX, *Maire*,
Martine BRASSOUD, Claude GAILLARD, Christine DUMONT-THIOLLIERE, Georges VIGNIER, Martine BEAUMONT, Marc BRACHET, Brigitte BOISSON, Jean-Pierre PORTIER, *Adjoints au maire*, Bernard PAJANI, Michel VOISIN, Agnès BALLIEU Liliane THORENS, Florence GONZALES, Julien PORTIER, Anne-Marie BERNARD, Véronique BOUCHET, Damien VACHERAND-DENAND, Yves CREPEL, Christiane LECUYER, Olivier TISSOT-DUPONT, Dominique GOUSSARD, Françoise KLEMENCIC ; Virginie DUPONT *Conseillers municipaux*

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

- Michèle TARDIVET-MERCIER a donné procuration à Julien PORTIER
- François HUSAK a donné procuration à Florence GONZALES
- Gilles ANDREYON a donné procuration à Bernard PAJANI
- Mohammed FAYEK a donné procuration à Christine DUMONT-THIOLLIERE
- Sophie FERNANDEZ a donné procuration à Michel VOISIN
- David DUNAND-CHATELLET a donné procuration à Véronique BOUCHET
- Julie DENAMBRIDE a donné procuration à Anne-Marie BERNARD
- Jean-Philippe MARTINET a donné procuration à Yves CREPEL

ABSENTS : Jeannie TREMBLAY-GUETTET

Secrétaire de Séance : Bernard PAJANI

Demande de subvention au titre de la DETR/DSIL pour année 2024 - salle omniculte à Faverges

Rapporteur : Monsieur Claude GAILLARD, Adjoint au Maire

Pour répondre à un besoin et dans le souci d'accueillir les familles dans un lieu de recueillement digne, il est nécessaire d'adjoindre à la maison funéraire une salle omniculte. Des travaux de rénovation à l'intérieur de l'existant sont également prévus.

Les travaux concernent :

- La création d'une salle de cérémonie pouvant accueillir 100 personnes assises
- La fourniture du mobilier intérieur (bancs, pupitre et console/armoire rangement) et extérieur
- L'installation d'un système de vidéo projection et de sonorisation
- L'aménagement d'un 4ème salon dans la maison funéraire à la place du coin repos
- La démolition des WC publics existants accolés à la maison funéraire
- La création d'un local entretien et la pose d'un bloc préfabriqué de WC publics automatiques
- L'habillage du poste de transformation électrique et des nouveaux WC publics au moyen d'une structure métallique/bardage pour les parois verticales + couverture
- La pose d'une couverture sur l'espace extérieur, type préau/pergola, pour protéger les visiteurs des intempéries et de la chaleur.




Le coût total de l'opération s'élève à 855 680,00 € HT soit 1 026 816,00 € TTC.

Considérant que ces travaux peuvent faire l'objet d'un financement de l'Etat au titre de la DETR (Dotation d'équipement des territoires ruraux) et/ou de la DSIL (Dotation de soutien à l'investissement local) pour l'année 2024.

La commune de Faverges-Seythenex sollicite une aide financière auprès de la Préfecture de Haute-Savoie pour la construction d'une salle omniculte au taux de 50 % d'un montant total de travaux arrêté à la somme de 855 680,00 € HT, soit une aide de de 427 840 €.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 14/02/2024,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-  **APPROUVE** les travaux relatifs à l'extension de la Maison Funéraire par une salle omniculte arrêtés à la somme de 855 680,00 € HT soit 1 026 816,00 € TTC;
-  **SOLLICITE** une subvention au titre de la DETR et/ou de la DSIL 2024 au taux de 50% du montant HT des travaux.
-  **AUTORISE** le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus,

Le Secrétaire de séance,
Bernard PAJANI



Le Maire,
Jacques DALEX



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai